

L'Accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires.

Une permanence est assurée le lundi de 9h à 10h et jeudi de 14h-15h, le vendredi de 15h à 16h et le mercredi toute la journée. Vous pouvez aussi nous contacter en appelant le **06.64.65.45.16** ou par mail à enfance@plumeliau-bieuzy.bzh.

Toutes les informations relatives au fonctionnement de la structure (programme, horaires...) sont disponibles sur www.plumeliau-bieuzy.bzh, rubrique « Éducation, Enfance, Jeunesse ».

Fonctionnement et inscriptions à l'Accueil de Loisirs

- **Le dossier pour la 1^{ère} inscription** est disponible en Mairie, à l'Accueil de Loisirs (Espace Droséra) ou en téléchargement sur le site : plumeliau-bieuzy.bzh. **La première inscription se fait obligatoirement auprès des directrices de l'Accueil de Loisirs** (obtention des codes d'accès pour le portail famille)
- **Toute modification des informations du dossier doit être transmise à la direction.** Le Quotient Familial pour l'année en cours devra être à jour, sans quoi le QF maximal vous sera automatiquement appliqué par le logiciel de facturation. L'absence de dossier ou un dossier incomplet (vaccins, adresse, mail) entraîne le refus d'inscription de l'enfant.
- Toute inscription doit être réalisée via le Portail Familles (www.plumeliau.portail-familles.net) l'inscription doit-être réalisée **72 heures avant la présence souhaitée** (exemple, l'inscription doit être réalisée avant 12h, l'avant dernier jour ouvrable). Pour toute inscription réalisée hors délai un tarif majoré sera appliqué. La direction se réserve le droit de refuser votre ou vos enfants. En cas d'urgence, **hors week-end et jusqu'à 19h**, vous pouvez contacter la structure au 06.64.65.45.16
- L'Accueil de Loisirs ouvre à **7h00, sur inscription**, vous ne pouvez donc pas y déposer vos enfants avant. L'horaire normal d'ouverture est 7h30. Le soir vous pouvez venir les chercher à partir de **17h00. Tout départ de l'enfant après la fin de l'accueil du soir à 19h00** sera facturé **5.26€** par tranche de 15 minutes supplémentaires.
- Pour les "**extérieurs commune**" une majoration est appliquée plus **25% sur le tarif correspondant au QF**, sauf pour **les résidents de la commune de Guénin**.
- Tous les tarifs (saufs majorations, repas et cotisations) **sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF)** de l'année en cours.
- Toute inscription non annulée **72 heures** avant sera facturée **sera facturée. Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical...) fourni dans les 72 heures** seront décomptées.
- **Pour toute inscription hors délai (repas, accueil périscolaire, accueil extrascolaire), le tarif majoré sera appliqué.**
- **Pour qu'un enfant puisse être accepté sur la structure, la famille devra être à jour du règlement des sommes dues.** En cas de difficultés de paiement, la famille peut se mettre en relation avec Monsieur le Maire ou son adjoint. **La priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent et qui n'ont pas d'autre moyen de garde**, ainsi que **ceux dont la présence est supérieure ou égale à 3 jours par mois pour les mercredis ou 3 jours dans la même semaine durant les vacances.** Les enfants peuvent être désinscrits (après consultation des parents), surtout lorsqu'ils ne sont inscrits que pour les journées « sorties » ou activités exceptionnelles.
- **Une prise de collation est possible** à l'accueil du matin pour les enfants inscrits à partir de 7h. La collation doit être fournie par les parents et être prise avant 7h30 pour ne pas interférer dans le fonctionnement de l'accueil.